

Liste du matériel 2026-2027
Classe d'accueil

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A5 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation :
Banane, fruits coupés ou biscuits (sans sachet) dans une boîte marquée.
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines **dans une boîte marquée** (pas de plat froid)
- 2 boîtes de mouchoirs en papier.
- Vêtements **marqués** et facile à enlever (cagoule, manteau, etc....), **pas de ceinture**
PAS DE SALOPETTE, PAS DE BODY et PAS DE CHAUSSURES A LACETS
- 2 vêtements de rechange marqués dans un sac marqué (petit sac de sport en tissu ou en toile)
- **Petite** couverture légère marquée pour la sieste.
- Une paire de pantoufles d'intérieur
- Sacs plastiques vides (pour les vêtements sales)
- Un paquet de gants de toilette jetables (Kruidvat, Action,...)
- Pas de peluche, de jouets, ...
- Pas de chaussures à lacets.

Merci de marquer le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires !

À noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PÉDAGOGIQUE ; le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés qu'avec une prescription d'un médecin.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- Nous n'accepterons **pas de langes**, l'enfant doit être **propre** pour pouvoir fréquenter l'école maternelle, même pendant la sieste.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2026-2029 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1^{er} septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Modification importante de notre règlement d'ordre intérieur :

Dans la même logique de lutte contre l'obésité, sur proposition du Conseil de Participation et en étroite collaboration avec le Centre de Santé, il a été convenu de codifier les collations apportées par les enfants et de compléter l'article 5.1.2 du règlement d'ordre intérieur de la manière suivante :

Sur proposition du Conseil de Participation, l'école demande aux parents de fournir à leur enfant des collations saines et variées qui prennent soin de leur santé et de l'environnement. Seules les collations suivantes sont autorisées à l'école, **que ce soit le matin ou le soir** :

- Un petit bol de soupe (dans un thermos ou un contenant hermétique)
- Quelques bâtonnets de légumes crus (carotte, concombre, chou-fleur, radis, céleri, fenouil, ...) ou quelques petites tomates (dans une petite boîte)
- Des fruits crus entiers/coupés en morceaux/épluchés (dans une petite boîte)
- Une poignée de fruits secs (amandes, noix, noisettes, dattes, pommes séchées, ...) pois-chiches grillés, châtaignes, ...
- Un laitage (quelques cubes de fromage, un berlingot de lait, un yaourt)
- Une petite tartine de pain (avec du houmous, pâte d'arachide, fromage)
- Galette de riz, galette de maïs, cracker peu salé, grissini, biscuit peu sucré et sans crème, chocolat ni confiture

Et bien sûr une gourde d'eau !

Dans ce cadre, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire d'un élève à l'école, il est interdit d'apporter des boissons sucrées, des friandises, y compris sous forme de sachets à distribuer, ainsi que des gâteaux. Seuls un cake à partager ou des préparations équivalentes sont autorisés.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement ces nouvelles dispositions.

Merci.